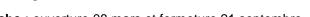
Règlement intérieur 2025 - AAPPMA « La Gaule du Bas Canton »





Jours et horaires de pêche : ouverture 08 mars et fermeture 21 septembre

Jour de l'ouverture, dimanches et jours fériés de 8h à 12h30 et de 14h à 20h. Le dimanche de l'ouverture, la pêche est uniquement autorisée de 8h à 12h30. **Sur les parcours NO-KILL**: La pêche est autorisée tous les jours aux horaires légales (30mn avant le lever puis 30mn après le coucher du soleil).

Rempoissonnements et fête de la pêche : 8 rempoissonnements. La fête de la pêche aura lieu le 08 juin à Amplier, merci de réserver pour les repas.

Parcours: carte: www.peche62.fr

Parcours ré-empoissonné - 3 580 m	Parcours NO-KILL – 2 170 m			
Marais d'Orville : Du milieu du marais d'Orville (NO-KILL de Sarton)	Marais de Sarton: De la limite avec Thièvres			
au barrage d'Orville. 1 050 m.	jusqu'au milieu du marais d'Orville (indiqué par des			
Les bassins : Entre Orville et Amplier. 870 m.	pancartes). 2 170 m.			
Marais d'Amplier: Du barrage d'Amplier (interdit côté transport				
Lefebvre) à la limite avec Authieule. 1 660 m.				
Réserves : Ru de Marieux et de Saint-Pierre.				

Réglementation pêche :

Parcours ré-empoissonné	Parcours NO-KILL			
Toutes techniques de pêche autorisées.	Toutes techniques de pêche			
Hameçons simples obligatoires. Les hameçons sans ardillon ou ardillon écrasé et	autorisées sauf le ver de terre.			
l'épuisette sont conseillés.	Hameçons simples sans ardillon ou			
La taille minimale de capture est de 25 cm pour l'arc-en-ciel et de 30 cm pour la fario.	ardillon écrasé et épuisette			
Le nombre total de prises est de 4, dont 2 fario (exemple : 2 arc-en-ciel et 2 fario ou 4	obligatoires.			
arc-en-ciel).	Remise à l'eau des fario obligatoire.			
Tous parcours				

Une ligne autorisée. L'utilisation de poisson, d'asticot, d'œuf, et d'amorçage est interdite. Le prélèvement de truites arc-en-ciel est conseillé pour préserver les frayères. La pêche dans l'eau est autorisée à partir du 1^{er} juin.

Informations générales :

- La pêche de nuit à l'anguille est interdite. Elle est autorisée entre le 08 mars et le 14 juillet aux horaires de pêche de l'AAPPMA. Les prises sont notées dans le carnet de captures anguille, à envoyer à la fédération 62 (Rue des alpes – 62510 Arques), après le 15 juillet.
- Lors d'un contrôle, le pêcheur doit présenter sa carte de pêche, sa ligne, ses prises et son carnet de captures anguille (même si pas de prises). En cas de non-respect de la réglementation, le pêcheur sera verbalisé et/ou exclu de l'AAPPMA.
- Rue du moulin à Orville : La pêche est réservée de chaque côté du pont. Interdiction d'entrer dans ces propriétés mais possibilité de pêcher dans l'eau à partir du 1^{er} juin.
- Les moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte en plus de l'autorisation parentale. De 12 à 18 ans, seule est nécessaire l'autorisation parentale.
- Respecter les propriétés riveraines en utilisant les passages établis par l'AAPPMA qui décline toute responsabilité en cas d'accidents sur ses parcours. A Sarton, le stationnement à proximité de la rivière est interdit. Parking obligatoire sur la place.

Carte de pêche :

Voir les contacts en bas de page. Pour l'ouverture, les cartes sont disponibles chez Suzanne Rasin le mercredi 05 mars après-midi, sinon par téléphone après 19h. Pour les cartes journalières, elles sont disponibles sur rendez-vous chez Patrick Rémont (téléphoner après 19h). Le site www.cartedepeche.fr vous permet d'acheter votre carte à tout moment de la saison.

<u>Pollution</u>: En cas de pollution, envoyer un maximum de photos à la Fédération 62 avec votre nom, téléphone et le lieu précis. En plus, contacter l'OFB au 03.21.68.24.52 la semaine ou au 06.72.08.10.32, 06.25.03.19.08 ou 06.72.08.13.00 les week-end.

Coordonnées :

Nom	Fonction	Adresse	Téléphone	E-mail
DECRY Paul	Président	61 Grand Place, 62 760 Amplier	03.21.55.71.59	paul.decry@orange.fr
RASIN Suzanne		17 rue de la Poste, 62 760 Orville	03.21.48.50.16	
REMONT Patrick	Secrétaire	7 rue Noël Débureaux, 62 760 Orville	07.52.03.96.08	